

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 25 juillet 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

- 4 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

51/2025

**Objet : Dénomination du bâtiment porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le compte de la Commune**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le nom du bâtiment acheté pour le compte de la commune par l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et situé 89 rue du Bouchet.

Ce bâtiment portait jusqu'à ce jour le nom de la société de l'ancien propriétaire, c'est-à-dire de l'agence de communication et de réalisation graphique et de sites internet, dénommée Edimontagne.

Monsieur le Maire propose de l'appeler par le nom d'origine lorsqu'il était agencé en hôtel, à savoir l'Europe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PROCÈDE à la dénomination officielle du bâtiment situé 89 rue du Bouchet ainsi qu'il suit : L'EUROPE,
- APPROUVE l'apposition d'une plaque sur le bâtiment,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.